

Droit de réponse :

« Dans le prolongement de l'article « *Y'a comme un os qui gêne, les six désinformations du bulletin municipal de Janvier 2019* » publié le 7 janvier sur votre blog, il est permis de s'interroger sur la portée de votre article.

Messieurs les co-directeurs, qu'est-ce qu'un conflit d'intérêt ?

Pour votre parfaite information, aux termes des dispositions de l'article 1^{er} de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :

« Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Les membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes exercent également leurs fonctions avec impartialité. »

L'article 2 de cette même Loi précise la notion de conflit d'intérêts :

« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

La Ville s'étonne de votre analyse vous permettant de caractériser un conflit d'intérêt par le simple fait qu'un conseiller municipal puisse exercer les fonctions de gérant d'un commerce.

Pour rappel, un conseiller municipal dispose de la faculté d'exercer une activité professionnelle accessoire à celle de son mandat.

Comme vous le soulignez dans votre article, le conseiller municipal se contente uniquement de percevoir une indemnité annuelle de « *près de 10 000€* » ; celle-ci ayant pour objet de garantir l'exercice de son mandat municipal délégué à la logistique automobile c'est-à-dire entre autres de :

- Participer aux séances du Conseil Municipal ;
- Participer aux différentes commissions et bureaux nécessaires à la gestion de la Ville ;
- Superviser le domaine de délégation qui lui a été alloué.

Par ailleurs, Messieurs les co-directeurs, il est permis de s'interroger par ce que vous sous-entendez par une « *jolie publicité gratuite* » ?

Est-ce promouvoir les commerces de proximité et la riche diversité gastronomique qu'offre notre Ville ?

Vous vous gardez bien de souligner que le bulletin d'information municipal « OXYGENE », a pour objet d'informer les aulnaysiens sur l'actualité de notre Ville en encourageant notamment le développement des commerces de proximité.

A cet effet, dans l'édition de décembre 2018, il était annoncé l'ouverture d'une fromagerie et présenté un restaurant portugais sur le Boulevard de Strasbourg.

De même, dans l'édition de janvier 2019, il est annoncé l'ouverture, sur le même boulevard, d'un restaurant italien ainsi que du traiteur portugais, objet de cette polémique totalement infondée.

Il résulte de tout ce qui précède que votre article constitue de la désinformation vis-à-vis de vos lecteurs.

Ce positionnement est extrêmement regrettable.

Notre Ville a besoin d'un débat républicain dans le respect de l'autre. »